



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 octobre. — On lit dans le *South-African-Advertiser*, du 11 juillet :

« Jeudi matin, l'expédition chargée d'explorer l'Afrique centrale, sous la direction du docteur Smith, a commencé sa périlleuse entreprise. Les explorateurs sont le docteur Smith, le capitaine Edey du 98^e régiment, M. Charles Bell, M. Burrow, outre deux Indiens qui doivent accompagner l'expédition jusqu'à Lattakoo.

« Sir J. Herschel, M. Marc Clear, l'astronome royal M. Meadow et le baron Von Ludwige, leurs amis, animés comme eux de la passion des découvertes, les ont accompagnés. L'histoire de toutes les expéditions précédentes tentées pour l'intérieur de l'Afrique ne prouve que trop à combien de hasards ils s'exposent.

« Le plan de l'expédition actuelle est tracé avec le plus grand soin, et les talens des personnes qui se chargent de l'exécuter permettent d'en attendre les plus heureux résultats. Toute l'expédition doit se réunir à Graaff-Reinet, désigné pour son point central de départ. »

— On lit dans le *Standard* : « Hier (2) la Cité a été mise en émoi par la découverte d'une grande quantité de faux, commis, pour des valeurs énormes, par un des associés de la maison Benty, Bawson et Doan, marchands de soieries, Cheap-side. La police est à la recherche du coupable. »

FRANCE.

Paris le 7 octobre. — On a affiché à la Bourse du 6, la mort de don Pedro.

Aucune nouvelle de Madrid.

On lit dans une lettre de Madrid, en date du 29 septembre :

La minorité de la commission des finances, composée de deux membres seulement, voulait, ainsi que la chambre l'a décidé, la réduction de la dette aux deux tiers; la majorité, composée de sept membres, proposaient les trois articles suivans :

1^o Tous les titres anciens et toutes les obligations seront échangés immédiatement pour de nouveaux titres.

2^o Les intérêts des bons des cortès non payés seront capitalisés, et l'on formera quarante séries, dont le tirage sera effectué chaque année par série; le 1^{er} tirage aura lieu en 1835.

3^o Tout le reste de la dette étrangère sera amorti au moyen de 112 p. c.

Les lettres de la frontière présentent la guerre civile comme concentrée de nouveau dans la Navarre. Ainsi, les carlistes en sont au même point que lors de l'arrivée du prétendant, avec cette différence qu'ils ont des espérances de moins et le chagrin de plus.

M. Odilon-Barrot, qui vient de parcourir le département de l'Aisne, a été invité à un petit banquet à Saint-Quentin. M. Barrot s'est vivement prononcé contre la république; interpellé ensuite sur certain passage un peu équivoque du *compte-rendu* de 1832, il a avoué franchement que ce *compte-rendu* avait été une faute de la part de l'opposition.

— Un ballon affiché, long d'une vingtaine de pieds, ayant la forme d'un poisson, dominait hier les arbres des Champs-Élysées et annonçait pour dimanche prochain, une ascension importante aux ateliers de la société éronautique. Il paraît que M. Lennox veut faire une sorte de répétition générale en famille avant d'aborder la grande scène du Champ-de-Mars.

— Don Pedro légua au duc de Leuchtenberg l'épée qu'il portait au siège d'Oporto.

— On annonce pour la fin d'octobre ou pour le commencement de novembre, la séance de l'Académie française, dans laquelle M. Thiers prononcera son discours de réception.

— Un Wurtembourgeois, domestique chez Mme la princesse Belgiojoso, demeurant place de la Madeleine, aspirait à la main de la demoiselle Belardi, femme-de-chambre dans la même maison. Il fut éconduit et ce refus occasionna sa sortie de la maison de la princesse. Il y a deux jours, le jeune Wurtembourgeois pénétra dans l'hôtel sous un prétexte, et voulut parler à la femme-de-chambre, malgré les représentations d'un des gens d'affaires de la princesse. Effrayé du bruit que faisait cette scène et craignant qu'il n'en résultât des conjectures fâcheuses pour son honneur, la demoiselle Belardi s'est précipitée par une fenêtre du troisième étage, et a survécu peu d'instans à sa chute.

— L'arsenal de Metz est un des plus vastes et des plus beaux que la France possède; rien ne surpasse sa grande salle, où se trouvent disposés, dans un ordre vraiment admirable, des armes, fusils, sabres, pistolets, pour 150,000 hommes, cavalerie, infanterie. On remarque dans cette salle une pièce que l'on nomme l'*Amusette* du maréchal de Saxe, espèce de fusil de rempart d'une très grande portée et monté sur un affût. Dans les vastes cours, les bombes, obus, boulets, se comptent par centaines de milliers; des pièces de canon, des obusiers, des matières y sont en nombre prodigieux. C'est dans les belles forges d'Ayange que se coulent les projectiles. Parmi ces masses si imposantes, se trouve le *Griffon*, la plus longue comme la plus forte pièce d'artillerie qui existe en Europe. Elle a été coulée en 1529, et c'est à Erenbrestein, près de Coblenz que l'armée française en fit la conquête en 1800. Cette coulèvrine a dix-sept pieds de longueur, et pèse 22,500 livres. Sa culasse a de diamètre trois pieds et sa gueule dix pouces et demi; son énorme affût a 24 pieds de long: le boulet qui devrait la charger a 157 livres de calibre, la charge de poudre serait ainsi de 52 livres. Napoléon avait formé le projet de la placer devant l'Hôtel des Invalides, à Paris; la Restauration voulut la fondre; le hasard seul a conservé ce beau trophée. Il est à regretter qu'il se trouve pour ainsi dire caché dans l'intérieur d'un arsenal, quelque beau qu'il soit. Cette pièce a pris son nom de l'oiseau fabuleux qui se trouve en relief près de sa lumière de forme carrée. (*Sentinelle de la Meuse.*)

— On écrit de Genève :

« Un aventurier dangereux, le nommé Roberi, soi-disant prince de la Cisterna, se trouve maintenant dans nos prisons. Avant sa translation à la prison pénitentiaire, un de ses codétenus reçut la visite d'un individu avec lequel il eut un assez long entretien. Roberi ne tarda pas à s'aboucher avec le visiteur inconnu et lui glissa quelques mots dans l'oreille, ce qui éveilla les soupçons du geolier, témoin de ce colloque mystérieux. Il chargea donc un de ses agens de suivre l'étranger qui se dirigea du côté des Pâquis, et se mit à déterrer des médailles enfouies sous terre. Ce manège ayant paru suspect à l'autorité, on fit arrêter l'individu en question, porteur de médailles en cuivre et en argent, qu'on a reconnu provenir d'un vol commis, il y a quelques mois, dans l'hôtel des Bergues, au préjudice d'un Anglais qui voyage actuellement en France. Il paraît que cette découverte a mis sur la voie d'autres vols dont les auteurs étaient demeurés jusqu'à ce jour ignorés. »

— On écrit de Francfort, 30 septembre :

« La question de l'union prochaine des duchés de Bade et de Nassau et de la ville libre de Francfort au système de douanes prussien, dont tous les journaux se sont entretenus, a fait oublier celle de la Bavière avec l'empire d'Autriche, dont avait parlé le roi de Bavière dans son discours du trône, et qu'il avait rappelée plus tard en assurant que déjà des négociations étaient entamées entre les deux gouvernemens à ce sujet, et que les avan-

tages qui devaient en résulter seraient immenses; mais il n'en est plus question. Cependant, cette affaire est pour le royaume de Bavière d'une haute importance, et particulièrement pour les habitans des provinces frontalières de l'Autriche. Quant à ceux de l'intérieur, il n'en sentent pas autant la nécessité, par la raison qu'ils n'ont pas les mêmes désagrémens et les mêmes charges à supporter; mais rien jusqu'à présent ne fait supposer que l'on pense sérieusement à un traité d'union entre les deux gouvernemens. S'il faut en croire cependant les hommes experts dans cette matière, une association commerciale entre la Bavière et l'Autriche serait onéreuse pour les provinces de ce dernier état, et avantageuse pour le premier. »

— Le phénomène de la double floraison continue à se manifester d'une manière surprenante. Hier nous avons vu au Jardin des Plantes un maronnier entièrement dépouillé de ses premières feuilles, couronné dans la partie supérieure des feuilles nouvelles et fleuri absolument comme au mois de mai. Il est vrai que de mémoire d'homme on n'avait vu, au mois d'octobre, un ciel aussi pur, un soleil aussi doux; il est même à remarquer depuis quelques jours que les nuits n'ont plus autant de fraîcheur, on se croirait au milieu du mois d'août.

— Un paysan, en habit de toile et en sabots, arrive vendredi à Ploërmel avec une petite voiture et se rend chez le receveur, qui, à ce qu'il paraît, aurait reçu l'ordre de changer des vieilles pièces contre des pièces nouvelles. — Pouvez-vous me changer mes écus? — Oui, j'ai là quelques mille francs; combien vous faut-il? — Quelques mille francs! répète le bonhomme en hochant la tête, ce n'est pas là mon affaire.... — Mais encore, combien vous faut-il? — Heim!... mais 60,000 francs (d'autres disent jusqu'à 100 et quelques mille francs).... — En ce cas, mon brave homme, dit le receveur étonné, en regardant la mise du vieux Crésus, je ne puis vous les échanger aujourd'hui.... Rempotez vos écus. Ce que fit le bonhomme, en observant malicieusement qu'il avait là de la monnaie de son aïeul, de son père et de lui. (*Auxiliaire Breton.*)

— S. A. le duc régnant de Saxe-Altenbourg est mort le 29 du mois dernier, dans son château de chasse de Hummelshayn près du Kahla, dans le duché d'Altenbourg, à l'âge de 72 ans et après plus de 50 années de ce règne. S. J. A. le duc régnant actuel, Joseph-Frédéric-Ernest-Georges Charles, est né le 27 août 1780.

— Dans une note placée à la fin d'un ouvrage de M. l'abbé Caron, *recherches sur quelques parties importantes de la statistique en France*, nous trouvons les chiffres suivans qu'il donne comme représentant la quantité de pain qui se consomme en France, soit par an, soit par semaine et même par jour :

Par an.	44,945,468,706 livres.
Par semaine.	287,412,795
Et par jour.	41,058,959

ce qui fait pour chaque individu une livre un quart de pain par jour.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 8 OCTOBRE.

La bourse a été hier le théâtre d'une scène violente entre deux spéculateurs dont l'un niait avoir acheté ce que l'autre affirmait lui avoir vendu. L'acheteur étant généralement connu pour un homme très-chicaneur, des cris : *à la porte! à la porte!* ont retenti pendant assez longtemps, cet homme a été bousculé d'un côté à l'autre de la bourse, enfin il est convenu de ses torts et l'affaire s'est arrangée.

— M. Claessens de Bruxelles, l'auteur des deux magnifiques gravures, *La femme hydropique et la Descente de Croix*, d'après Rubens, l'un des graveurs les plus distingués de notre époque, vient de mourir à l'âge de soixante-dix ans à Ruel près Paris. Il y a quelques années M. Claessens, par attachement pour son pays, était revenu à Bruxelles. Le gouvernement d'alors conçut l'idée de former ici une école de gravure dont il eût été le chef; des offres furent faites dans ce sens à M. Claessens, et acceptées par lui; mais sa mauvaise santé et d'autres circonstances vinrent alors malheureusement à la traverse de ce projet. On sait que la *femme hydropique* est le chef-d'œuvre de la gravure.

— L'académie de Groningue vient de faire publier un travail de notre compatriote, M. Morren, professeur de l'université de Gand; c'est son *histoire naturelle des polypiers de la Belgique et de la Hollande*, formant un volume in-4°, enrichi de planches et couronné par la même académie. L'Institut historique de Paris vient aussi de recevoir M. Morren parmi ses membres.

— M. le comte et M^{me} la comtesse de Rigny sont partis hier pour Anvers.

— Le samedi 18 de ce mois il sera procédé à l'adjudication publique et au rabais, des travaux de la couverture en zinc du Marché-au-Poisson et Marché-aux-Volaillés.

— C'est demain jeudi que doit être appelée au tribunal de police correctionnelle l'affaire de M. Tilly, prévenu d'avoir manqué au public dans la représentation de *Zampa*, pour lui avoir dit: *Je savais que je devais être sifflé.*

LIEGE, LE 9 OCTOBRE.

Le remplacement de M. Lamberts de Cortembach par M. Vilain XIII, dans le gouvernement de la Flandre orientale offre un caractère assez prononcé pour être apprécié avec réflexion.

Déjà la politique conciliatoire avec l'industrie, créée et poursuivie depuis deux ans, avait atteint un point de maturité tel qu'il était nécessaire de lui donner une expression officielle, il fallait, qu'on nous passe le mot, il fallait *appareiller* M. Van Combrugghe, homme fin, expérimenté, instruit, investi d'une popularité non éphémère et fragile; mais d'une de ces popularités acquises à longs frais, capitalisées, pour ainsi dire, par le bénéfice du temps; homme modéré, avant tout, sachant céder sur le passé comme sur l'avenir.

Le prédécesseur de M. Vilain XIII était une haute popularité dans un parti qui a les transactions en mépris. Par conséquent il était impossible de laisser subsister de front le représentant d'une haine sans pardon, *ira memor*, avec l'essai d'une politique industrielle. M. Cortembach était donc dans la Flandre, un homme de transition, mot bien mal appliqué ordinairement puisqu'on le donne à ceux qui suivent les phases de la société, et que celle-ci ne passe point.

Nous ne connaissons pas M. Vilain XIII. Seulement il y a dans ses discours à la chambre la démonstration que c'est plus qu'un homme d'esprit, dans l'acception trop bannale du mot, puisqu'il comprend autre chose encore que l'imprimé, l'imprimé qui se constituera toujours les colonnes d'Hercule pour les hommes du mouvement (1). Ce que nous savons sur lui, indépendamment de la politique de fusion renfermée dans sa circulaire, c'est qu'il s'est donné la mission de ranimer l'importante industrie des Gantois, excellents Belges qui se trompaient sur l'objet de leur sympathie et qui croyaient avoir pour les Hollandais l'affection qu'ils portent à leurs machines à vapeur.

Le nouveau gouverneur pourra donc, comme nous le disions hier, adopter une politique parallèle à celle du magistrat communal, du fondé de pouvoir de la production locale.

Comme cette politique était déjà la nôtre à une époque où elle avait le tort, peut-être réel, d'avoir raison trop tôt, il va de soi que nous l'approuvons de cœur: ce serait dans un gouverne-

(1) Nous n'entendons pas approuver toutes les opinions de M. Vilain XIII; nous disons seulement que ses discours annoncent une grande portée d'esprit.

ment une chimère d'écolier de penser vivre en bannissant la nourrice des peuples, la *production*.

L'avantage pour l'administration actuelle, c'est d'être arrivée au tems de la moisson, car tout cela avait été mené à maturité par ses prédécesseurs. *Etre une copie*, il ne lui est pas possible de faire autrement les affaires du pays.

Que conclure de ce fait. Que la doctrine règne toujours, parce qu'elle est la politique inévitable. Et voici sa position actuelle: Il s'est placé au centre un catholicisme-doctrinaire, donnant la main droite au libéralisme et la gauche à l'industrie; et l'on sera forcé de l'avouer, s'il y a chez nous, un parti prêtre, un parti évêque proprement dit, un mouvement catholique, en un mot, il doit se sentir évincé tout comme le mouvement politique. Dans la prochaine session, la philosophobie, l'orangéophobie et peut-être la doctrinophobie formeront les trois nuances de l'opposition *extrême*: M. Dumortier criera à l'orangisme, comme M. Desmet à la doctrine et un troisième à la tolérance. Les partisans du charivari parlementaire qui craignaient déjà d'être pour toujours veufs de leurs plaisirs peuvent se rassurer: il y aura, au moins, autant de tapage que par le passé.

Si une nouvelle dépêche télégraphique ne vient pas détruire le contenu de la dernière, comme il est arrivé, il y a quelques jours, le sort des créanciers espagnols paraît décidément fixé. La dette reconnue sera partagée en deux tiers de dette active, dont on payera l'intérêt; et un tiers de dette passive, dont le paiement, capital et intérêt, se trouve indéfiniment ajourné. — On est sans nouvelles du théâtre de la guerre.

Les journaux de Paris continuent à parler d'une amnistie en faveur des détenus pour délits politique. Cette amnistie, serait surtout sollicitée, par le maréchal Gérard, qui se trouverait, sur ce point, en opposition avec plusieurs de ses collègues. Une feuille dit que les prisonniers de Ham ne seraient point exclus de cette amnistie. Ces différents rapports méritent confirmation.

Les feuilles rétrogrades sont furieuses de la conduite de MM. Pozzo di Borgo et Werther, qui ont suivi Louis-Philippe à Fontainebleau, et se montrent aujourd'hui courtisans assidus auprès de la personne du roi constitutionnel. La *Quotidienne* dit en parlant de ces deux diplomates: « M. Pozzo di Borgo ne nous inspire pas de colère, il nous fait pitié, et il n'est pas le seul. »

On sait que l'accession de plusieurs états de l'Allemagne, au système de douanes prussien, a vivement excité la jalousie de l'Autriche; il est aujourd'hui fortement question de l'union commerciale de la Bavière et de l'Autriche. (V. France.)

Voici la confirmation de la nouvelle que nous avons rapportée hier, relativement aux préliminaires d'arrangements à prendre avec la Prusse pour la continuation du chemin de fer sur son territoire:

« MM. les ingénieurs Simons et Deridder nommés par notre gouvernement pour régler diverses affaires relatives au chemin de fer avec la commission prussienne, sont partis aujourd'hui. Ce n'est pas à Verviers, comme il avait été convenu d'abord, mais à Eupen, village belge situé près de la frontière, que les deux commissions doivent se rencontrer le 9 octobre, et plus tard elles se rendront ensemble en Prusse. Toutes les démarches faites par les agents prussiens ont lieu en exécution d'un arrêté du roi de Prusse, du 5 décembre 1833, portant qu'un chemin de fer serait établi à Cologne à la frontière belge et que les concessionnaires dudit chemin sont autorisés à traiter pour l'acquisition des terrains qu'il devra traverser. »

On remarque que le *Journal du Commerce* d'Anvers qui depuis quelques mois avait pris un ton décent en parlant de la personne du roi, a tout à fait changé de langage. Il est fâcheux qu'une feuille sérieuse et consacrée à des matières importantes, se laisse aller par des regrets inutiles, à une opposition radicale, et qui ne peut mener à aucun résultat; c'est ce qu'elle-même a confessé naguères dans une polémique engagée avec le *Messenger de Gand*.

— S. A. S. M. le duc d'Arenberg est arrivé hier 8 du courant avec sa suite à l'hôtel de l'*Aigle-Noire*.

— Une femme s'est introduite hier vers 10 heures du matin dans une boutique, rue des Sœurs de Hasque, et y a enlevé une cruche pleine d'huile. La propriétaire, avertie du fait, par un enfant, se mit à la poursuite de la voleuse, l'atteignit et une lutte s'engagea; la voleuse parvint à se dégager en lâchant la cruche ainsi qu'un panier qu'elle portait au bras; et elle disparut. La police du Sud avertie sur-le-champ, a fait des recherches et a découvert que cette femme s'appelait Marie Joseph Doso, femme séparée de S. Lejenne, qu'elle était colporteuse et domiciliée rue Pierreuse. Cette femme, qui a déjà subi plusieurs condamnations pour vols, a été arrêtée hier dans la soirée.

— On écrit de Gand, le 7 octobre:

« Lord Durham et un autre pair d'Angleterre sont depuis hier dans notre ville, logés à l'hôtel de la Poste. »

— On écrit d'Anvers: « Un incident assez singulier a interrompu la représentation d'hier au soir. Rodel, notre ténor, après avoir été châté dans le premier et second acte de la *Pie Voleuse*, a pris tout à coup le parti de se retirer de la scène, en s'écriant: *C'est par trop insupportable*. Une partie du public, a voulu qu'il fit des excuses, et le régisseur est venu annoncer que Rodel avait quitté le théâtre, et qu'on ne savait où le prendre. M. Bernard est venu ensuite annoncer la même chose au parterre, en ajoutant que deux commissaires de police étaient à la poursuite de Rodel que l'on supposait avoir quitté la ville. »

— La cour d'assises de la Flandre occidentale a dans son audience du 4 de ce mois, condamné à la peine de mort, le nommé *Dominicus Nys*, âgé de 30 ans, né à Zweveghem, domicilié à Toircoing, pour homicide avec préméditation. Le 6 *Jean-Baptiste Burggrave*, âgé de 30 ans, berger, demeurant à Moorslede; *Alexandre de Vogele*, âgé de 32, fleur, et *Pierre de Vogele*, âgé de 23 ans, tisserand, tous deux nés et domiciliés à Gullegem et *Barbe-Thérèse vande Vyvers*, âgée de 44 ans, née et domiciliée à Rambeke, tous quatre convaincus de vols avec des circonstances aggravantes, ont été condamnés, par la même cour, les deux premiers à la peine de mort et les deux derniers aux travaux forcés à perpétuité.

— M. Charles Vilain XIII, le nouveau gouverneur de la Flandre orientale, vient de retenir sa loge au théâtre de Gand. Son prédécesseur s'en était abstenu par scrupule de conscience. (*Emanç.*)

— On lit ce qui suit dans le *Journal de Verviers*:

« Dans la nuit du 2 au 3 de ce mois, le nommé Hubert Champiomont, âgé de 70 ans, né à Aubel et domicilié à Julémont, a été trouvé assassiné dans sa chaumière. Il avait deux fortes contusions à la tête faites à l'aide d'un instrument contondant et deux blessures à la gorge faites avec un instrument tranchant. De graves soupçons planent sur la fille de ce vieillard avec lequel elle vivait en mauvaise intelligence. Interrogée par M. le juge de paix, ses réponses ont offert des contradictions que l'instruction ultérieure éclaircira sans doute. Cette femme est entre les mains de la gendarmerie. »

Le même journal annonce que la kermesse de Verviers a été fort belle, il ajoute ce qui suit:

« Mais ce qui principalement a contribué à l'embellissement de la fête, c'est l'éclairage par le gaz. La place du Sablon, ornée de 6 candelabres, et couverte de baraques où l'on représente diverses sortes de jeux, offrait un coup d'œil des plus attrayants. »

« Une foule considérable circulait dans les rues pour admirer l'effet des lumières, et chacun s'accordait à dire que la compagnie liégeoise pour l'éclairage par le gaz avait pleinement répondu à l'attente générale. Nous nous faisons un véritable plaisir d'enregistrer ce fait et nous croyons exprimer les sentiments de toute la population de cette ville en disant que cette compagnie mérite des éloges pour le zèle et les talens qu'elle a déployés dans l'organisation de l'éclairage de la ville; nous l'engageons à persévérer et à se montrer de plus en plus digne de la confiance des habitants et de l'autorité communale. »

— On sait que la race bovine de *Suffolkshire*, a été introduite dans le pays par les soins du gouvernement; M. Peers, à Oostcamp (Flandre orientale), qui s'est rendu adjudicataire d'un taureau et d'une vache, annonce par une lettre insérée dans le *Journal des Haras*, que la vache fournit une grande quantité de lait, que la crème et le beurre sont supérieurs en qualité et en quantité à ceux

par les vaches du pays, nourries et traitées de la même manière, et qu'il se propose de garantir les produits de cette vache et de ce taureau pour le service de son exploitation. La lettre de M. Peers est du 19 septembre; mais on a appris dernièrement, que malheureusement la vache avait été trouvée morte dans son étable, à la suite d'une saignée et un échauffement avait rendu nécessaire.

VOITURES A VAPEUR.

On lisait hier la lettre suivante, dans l'*Emancipation*, à propos des accidents arrivés aux voitures à vapeur, dans leur trajet d'Anvers à Bruxelles :

Bruxelles, le 6 octobre 1834.

A MM. les Rédacteurs de l'EMANCIPATION.

Je prends la liberté, Messieurs, de vous adresser la présente pour redresser les inexactitudes qui se sont glissées dans le rapport que dans votre n° d'avant-hier vous avez fait du voyage des deux voitures à vapeur parties samedi dernier d'Anvers pour cette ville.

D'abord, je vous dirai, Messieurs, que dans cette course on a réglé la vitesse sur la marche ordinaire des diligences, non pas parce qu'elles ne pouvaient aller plus vite, mais par prudence, étant, pour ainsi dire, un premier essai sur les routes pavées. Pour satisfaire cependant aux désirs témoignés par MM. Van Gend, Loos et autres qui se trouvaient dans une des voitures, on a, à différentes reprises, augmenté de beaucoup la vitesse; entr'autres la distance de Malines à Vilvorde a été franchie en moins de trois quarts d'heure, faits qu'au besoin ces messieurs peuvent attester.

On vous a induit en erreur, messieurs, lorsqu'on vous a dit que ces voitures se sont arrêtées à Contich, Malines, Eppenheim et Vilvorde pour réparer, et que l'une d'elles a été traînée jusqu'à Bruxelles par des chevaux. L'une et l'autre sont arrivées par leur propre source, c'est-à-dire mus par la vapeur.

À la vérité elles se sont arrêtées à Contich, Malines et Vilvorde, mais c'était pour renouveler les provisions d'eau et combustible, et non pas pour réparer, comme par erreur vous le dites, ce n'a été qu'après avoir quitté ce dernier relais que le tuyau conducteur de la vapeur, de la grande voiture s'est échappé du robinet, par un défaut de la brasure (mais n'a pas éclaté), ce qui a arrêté momentanément la voiture, la vapeur s'échappant, dont le bruit a effrayé M. Lauwers. C'est un événement malheureux, mais qui prouve en faveur de ces voitures, qui ne présentent aucun danger. Ce retard, prolongé par le temps qu'il a fallu pour remplacer ce tuyau et refaire le feu qu'on avait dû éteindre, a été cause de celui que la voiture a éprouvé dans son arrivée en cette ville.

La petite voiture a été arrêtée un moment aussi dans sa course, avant d'arriver à Malines, on s'aperçut qu'une des roues de derrière vacillait et on trouva que la boîte était disloquée, il a fallu la refixer avant de pouvoir continuer. Cette voiture qui avait été construite pour les routes de l'Angleterre est trop faible pour nos pavés. Je me propose de la faire changer et adapter à nos routes avant de la faire rouler encore; mais je compte faire prochainement un nouvel essai avec la grande, et je prendrai alors la liberté de vous prier de me faire l'honneur de m'accompagner.

Afin de faire connaître au public la vérité, je vous prie, monsieur, de vouloir bien donner à la présente une place dans votre journal, et d'agréer, J. B. Huens.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence, du 19 septembre 1834.

Présents : MM. Louis Jamme, président, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Dehassé, Delfosse, Hubart et Lefebvre.

Absents : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Lamme, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre, Bayet et Francotte.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée. Le procès-verbal de la séance du 13 est lu et approuvé.

On soumet au conseil la proposition de M. Hubart de rapporter la disposition de l'arrêté du 24 mars 1834 qui interdit le colportage de la viande dans cette ville. On développe les inconvénients de cette entrave apportée au commerce des viandes et le préjudice qui en résulte pour le consommateur dans le prix de cette dernière denrée beaucoup plus élevé à Liège que dans les villes circonvoisines et même dans d'autres grandes villes du royaume.

La discussion donne lieu à poser les trois questions suivantes sur lesquelles le conseil se prononce ainsi qu'il suit : 1^{re} Question. — Le colportage de la viande dans cette ville est-il à être interdit? Il y a unanimité pour la solution affirmative de cette question?

2^e Question. — La viande dépecée venant du dehors sera-t-elle, comme le passé, inspectée à la Halle? La réponse est négative.

Ont voté pour l'inspection : MM. Scronx, Closset, Piercot, Dehassé et Delfosse.

Ont voté contre : MM. Jamme, Robert, Billy, Hubart et Lefebvre.

Cinq voix contre cinq. La voix prépondérante de M. le bourgmestre, président, détermine le rejet de l'inspection. M. Hubart a motivé son vote contre dans les termes suivants : « Parce que, dit-il, il résulte de l'avis unanime de la commission médicale que dans certains cas il est im-

possible de déterminer à la vue de la viande dépecée qu'elle provient de bêtes malades, que d'après celui de M. Everts, médecin vétérinaire de première classe, personne ne saurait décider avec certitude, en voyant un morceau de viande isolé, que la bête était atteinte de maladie contagieuse, et que dès lors ladite inspection est inutile. » Ces motifs sont également ceux du vote de M. le président.

3^e Question. — L'inspection à l'abattoir suivant le règlement est-elle maintenue? La négative à cette question est résolue par 6 voix contre 4.

Ont voté dans ce sens : MM. Scronx, Piercot, Billy, Dehassé, Delfosse et Lefebvre.

Pour l'affirmative : MM. Jamme, président, Closset, Robert et Hubart.

MM. Scronx, Piercot, Dehassé et Delfosse motivent leur vote négatif à cette dernière question, ainsi qu'il suit :

« La majorité du conseil venant de décider que les viandes des dépecées venant de l'extérieur ne seront pas soumises à l'inspection à la Halle, et cette décision ayant pour résultat de placer les bouchers de l'intérieur dans une position plus onéreuse que ceux du dehors, lesdits membres estiment que dans ce cas il y a lieu de rejeter l'inspection à l'abattoir, telle qu'elle est déterminée par le règlement actuel. »

Motifs du vote affirmatif de M. Closset :

« Quelque soit, dit-il, l'inégalité qui puisse résulter entre les bouchers de l'intérieur et ceux de l'extérieur, du maintien de l'inspection à l'abattoir (tandis qu'elle est supprimée contre son avis), pour les viandes venant du dehors, il a voté pour l'inspection; parce que la question de la salubrité est, pour lui, plus puissante que la considération de l'égalité de faveur à accorder aux bouchers de l'intérieur et à ceux de l'extérieur. »

Motifs du vote également affirmatif de M. Hubart :

« J'ai voté affirmativement, dit-il, parce qu'il résulte de la consultation des médecins, que lors de l'abattage des animaux, la vérification de leur maladie est possible et qu'alors elle est jugée nécessaire. »

L'ensemble des trois questions est ensuite mise aux voix.

Six membres votent pour le rejet, quatre pour l'admission.

L'ensemble de ces 3 questions est donc rejeté.

Ont voté pour le rejet :

MM. le président, Scronx, Closset, Piercot, Dehassé et Delfosse.

Pour l'admission : MM. Robert, Billy, Hubart et Lefebvre.

Motifs du vote de MM. Scronx, Piercot, Dehassé et Delfosse :

« Ils ont rejeté l'ensemble de la proposition telle qu'elle résulte du vote des paragraphes, par le motif que l'inspection des viandes leur paraît impérieusement commandée par le besoin de garantir la population du danger provenant du débit des viandes corrompues dont l'enfouissement est ordonné par l'article 10 du règlement de la Halle. »

M. Hubart dépose sur le bureau la nouvelle proposition suivante :

« J'ai l'honneur de proposer au conseil, dit-il,

1^o D'autoriser le colportage de la viande à domicile tout en maintenant l'inspection pour celle qui vient du dehors, comme celle qui sort de l'abattoir.

2^o Et de donner aux inspecteurs jurés des appointements fixes. »

— La commission des hospices demande (délibération du 14 août 1834) l'autorisation de rembourser avec subrogation, aux héritiers de Marie Catherine Vincent 445 frs. 12 centimes montant du droit d'enregistrement (y compris les intérêts) payé pour le legs au séminaire de Liège d'une rente de 150 frs., prix de la vente qui avait été faite par cette dernière d'un tiers du ci-devant couvent des Clarisses, à feu Lonhienne, d'Heusy, représenté par les hospices de cette ville.

Par acte authentique du 20 mai 1840, ce tiers avait déjà été vendu à la dame Augustine Vincent ce qui rendait sans objet la vente faite de ce même tiers audit feu Lonhienne, le 29 mars 1827, ainsi que la rente de 150 francs, léguée audit séminaire, et qui a été le prix de ladite vente. Il doit donc résulter qu'il n'est pas dû de droit d'enregistrement pour ce dernier legs sans objet, et que le gouvernement a à rembourser auxdits héritiers le paiement de ce droit.

Dans cet état de choses, il y a transaction en date du 5 avril 1834 autorisée par l'arrêté royal du 28 mars même année entre les hospices et lesdits héritiers.

Aux termes de cette transaction ces héritiers abandonnent aux hospices tous leurs droits audit tiers de la propriété du ci-devant couvent des Clarisses, résultant de l'acte du 24 mars 1840, moyennant la somme de 10,000 frs., sans nulle autre condition.

Le conseil après avoir entendu le rapporteur M. Piercot, et adoptant sa conclusion rejette ladite demande, attendu que la transaction prémentionnée ne met pas à la charge des hospices ledit remboursement du droit d'enregistrement qui doit être fait par le gouvernement auxdits héritiers.

— Le conseil arrête le rôle de répartition de 12,000 francs entre les habitants de cette ville, dressé en conformité de l'arrêté royal du 29 décembre 1833, sur la base de la contribution personnelle, pour le paiement des intérêts et l'amortissement de l'emprunt fait pour indemniser les victimes des pillages de 1831 lequel rôle se divise par quartier ainsi qu'il suit :

Pour le quartier de l'Est,	1,309	21
— du Sud,	5,614	28
— de l'Ouest,	2,164	54
— du Nord,	2,911	97

Total, 12,000

Il sera soumis à l'approbation des états-députés.

— M. Scronx expose que le conseil a décidé le 10 janvier 1834 que le fonds de l'emprunt de 300,000 francs qui se trouve en caisse sera placé provisoirement en bons du trésor à l'échéance de 3 ou 6 mois; que les 68,000 francs du premier versement fait par la banque en paiement des 204 actions qu'elle a prise, dans cet emprunt, ont reçu cette destination provisoire; que la somme du second versement exigible au 1^{er} septembre courant (68,000 fr.) resterait également sans emploi jusques à l'année prochaine en attendant les travaux auxquels ils sont destinés; que le trésor n'émet plus de bons à 3 ou 6 mois, mais bien à une année, et que pour rendre productive cette dernière somme, dans l'intervalle, on pourrait en acheter à l'échéance d'une année portant intérêt à 5 %, sans compromettre le paiement des dépenses auxquelles la régence doit pourvoir.

Le conseil arrête que les soixante huit mille francs montant du second versement fait en paiement des 204 actions prises par la banque dans l'emprunt des 300,000 fr. de cette ville, sera employé de suite à l'achat de bons du trésor à l'échéance d'une année.

— Il approuve le cahier des charges pour les travaux de réparations et de reconstruction du pavage de la petite voirie pendant les années 1835 et 1836, dressé le 5 septembre 1834, cahier conforme à celui qui a été adopté pour 1833 et 1834.

— M. Lefebvre soumet le projet de la formation d'une place publique en Bèche, entre les ponts en construction sur la Meuse et l'Ourte. Renvoi à l'examen d'une commission.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 8 octobre.

Naissance : 2 garçons, 4 filles.

Décès : 4 garçons, 2 filles, 4 hommes, 2 femmes, savoir : Joseph Dewandre, âgé de 79 ans, tisserand, cloîtres Ste-Croix, célibataire. — Béatrix Vivegnis, âgée de 81 ans, rue Vert Bois, veuve de Gilles Fardeau. — Marie Joseph Delmère, âgée de 74 ans, matelassière, rue Vert Bois, épouse de M. Matray.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi 9 octobre, 4^{me} représentation du 2^{me}. opéra d'abonnement, *Masaniello ou le pêcheur napolitain*; opéra en 4 actes, paroles de MM. Moreau et Lafortelle, musique de Carafa, précédé par *Malvina ou le mariage d'inclination*, vaudeville en 2 actes par MM. Scribe.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BOULANGER-LEMOINE a l'honneur d'informer le public qu'il donnera BAL dimanche et lundi 12 et 13 courant, à la Grande Salle, à Beyne. 672

COURS PRATIQUES DE LANGUES VIVANTES

ET DE COMMERCE.

Par Charles Jean SAMUEL,

Traducteur juré des langues allemande, anglaise, italienne, flamande et hollandaise, près la cour de justice de cette ville, derrière le Palais, n° 50.

Les lundis, mercredi et vendredi, de 4 à 5 heures du soir, calcul commercial, de banque et d'effets publics, de 5 à 6 heures, tenue des livres pratique, suivant un nouveau procédé, comprenant ensemble les parties simple et double, de 6 à 7 heures, langue française.

Les mardis, jeudi et samedi, de 4 à 5 heures, anglais, de 5 à 6 heures, italien, de 6 à 7 heures, allemand.

L'on peut encore souscrire pour chaque cours séparément, à frs. 5 par mois. 673

VENTE DE MEUBLES.

Vendredi, 10 de ce mois et jours suivants s'il y a lieu, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE vendra à l'encan, à la maison n° 14, rue Pont-d'Ile, à Liège, les meubles et EFFETS de la succession d'un marchand tailleur d'habits, consistant en tables, chaises, commodes, secrétaires, pendules, lits, linges, habillemens, grande armoire à quatre colonnes et à glaces à coulisses, grand buffet à glaces, boiserie de pharmacie et d'aunages, habits, capottes, pantalons et gilets nouvellement confectionnés, vin de Bourgogne et Bordeaux en bouteilles et autres objets. 655

STOCKFICHES NOUVEAUX détremés à la manière de Bruxelles, chez ANDRIEN, fils, rue Souverain-Pont, n° 309.

Cabillaques, Rivets et Rayes, chez PERET, rue Ste-Ursule.

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

A VENDRE UNE PRESSE EN BOIS à satiner. S'adresse rue St-Séverin n°685.

VENTE D'UN BEAU MOBILIER.

Les 21, 22 et 23 octobre 1834, chaque jour à 9 heures précises du matin, il sera VENDU publiquement aux ENCHÈRES, en la maison Jorès à Visé, par le ministère du NOTAIRE LEROUX et à la requête de M. Picard, syndic à la faillite Jorès, les OBJETS MOBILIERS dont le détail suit.

Trois bois de lit en acajou, commodes, chiffonniers, tables et chaises idem (grandes glaces), sept pieds de hauteur, sofas et fauteuils bourrés recouverts en velours; une belle collection de tableaux, vases à fleurs, pendules, porcelaines, goblets en cristal; vases, compotiers idem, trente matelats en laine d'excellente qualité. Argenterie, bons vins de Bordeaux et autres; linges de table et de literie, court-pointes en soie, quantité de meubles en bois de chêne, batterie de cuisine en fer, cuivre et étain, instrumens du lavoir de laines, tels que poids, tonneaux, panniens en cuivre rouge pesant deux à trois cents livres.

Le 21 on vendra une partie des plus BEAUX MEUBLES. Le 22 l'autre partie, L'ARGENTERIE, le LINGE et autres objets.

Le 23 les USTENSILES DU LAVOIR ainsi que TROIS A QUATRE CENTS VOLUMES d'ouvrages en tout genre proprement reliés.

ARGENT COMPTANT. 667

Le sieur MAGIS-PAQUE, négociant, a l'honneur de donner avis qu'il vient de TRANSFÉRER SON DOMICILE RUE ST-HUBERT, N° 602, ci-devant établi même rue, n° 586.

Il saisit cette occasion pour faire connaître au public qu'à son COMMERCE D'ÉPICERIE il a ajouté celui de la partie D'AUNAGE en tous genres; il vient aussi d'y joindre celui des TABACS, tant à fumer qu'à priser. Ayant un magasin fort bien assorti, il vendra en gros et en détail, et s'efforcera de satisfaire les personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance, tant par la bonté des qualités que par la modicité des prix. 643

AVIS.

Les créanciers chirographaires du sieur JEAN LOUIS BOMAL, ci-devant batelier à Seraing-sur Meuse, SONT INVITÉS À SE PRÉSENTER, en personne ou par fondé de pouvoirs, avant neuf heures du matin et jusqu'à quatre heures de relevée, au domicile du SYNDIC de la faillite, à Liège, quai d'Arroy, n° 559, pour y recevoir le dividende qui leur sera distribué en conséquence de la dernière répartition.

A VENDRE

La belle FERME de ROUVROY, dont les bâtimens sont neufs et couverts en tuiles, avec étangs, fontaine, prairie plantées d'arbres en plein rapport, jardins et terres labourables d'une contenance de 73 bonniers, situés en la commune d'Horion-Hozémont, arrondissement de Liège.

S'adresser au notaire PAQUE. 669

VENTE POUR SORTIR D'INDIVISION.

Le vingt-deux novembre 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de la FERME de BULECHAMPS, commune de Hologne aux Pierres, à une lieue de Liège, à proximité de la Chaussée de Dieren-Patur, composée de beaux bâtimens d'exploitation et de quatre-vingts bonniers environ de terres et pré.

S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège. 574

Au n° 742, rue Feronstrée, il vient d'ARRIVER EN VENTE une partie d'ARDOISES, 1^{re} qualité du moulin Ste. Anne de FUMAY.

Au même n° il y a à LOUER pour Noël prochain, un beau QUARTIER indépendant, composé comme suit: deux beaux salons au rez de chaussée, quatre chambres, dont deux au premier, cuisine, cave et grenier. 656

VENTE CONSIDÉRABLE D'IMMEUBLES ET RENTES, Pour sortir de l'indivision.

Mardi et mercredi, 14 et 15 octobre 1834, à 9 heures du matin, les héritiers de madame veuve WASSEIGE, feront procéder à la VENTE aux enchères, des IMMEUBLES et RENTES ci après désignés, par le ministère du notaire DELEXHY, par devant M. BOUHY, juge de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, en son bureau, sis rue St. Jean en Ile, n° 794.

1^{re} Lot. — Une maison de commerce bien achalandée portant l'enseigne de la Chaise d'or et le n° 419, composée de deux étages, avec grandes caves, magasin, fournil, cabinet, bâtiment sur le derrière avec jardin y annexé.

2^e Lot. — Une maison de commerce portant le n° 418, occupée par la veuve Massin.

3^e Lot. — Une maison cotée 417, avec porte cochère, grande cour, bâtiment sur le derrière et un jardin y annexé.

Ces trois maisons sont situées à Liège, au faubourg Ste. Marguerite; elles seront exposées d'abord en masse et ensuite en détail.

4^e Lot. — Une maison, sise à St. Gilles sur la chaussée qui conduit à la bouillière du Champay avec étable, fournil, puits, et 148 perches 83 aunes de terre labourable et prairie bien arborée y annexées, le tout occupé par le sieur Toussaint Etienne.

5^e Lot. — Une maison cotée 58, aboutissant à la chaussée de St. Gilles à St. Nicolas, avec 56 perches 71 aunes de terrain y annexé, occupée par la veuve Gérard Thonon.

6^e Lot. — Une pièce de terre bien arborée et une pâture, contenant 67 perches 27 aunes, située à St. Gilles, joignant à 5^e lot, tenues à bail par ledit Toussaint Etienne.

Ces deux derniers lots seront d'abord exposés en masse, ensuite en détail.

7^e Lot. — Une pièce de terre labourable, située à Jemeppe en lieu dit Mabolte, contenant 30 perches 51 aunes, occupée par Jean Cornet.

8^e Lot. — Un moulin avec maison d'habitation, écurie, étables, granges, fournil, jardin, prairies et terre labourable ne formant qu'un ensemble, situé à la Gleixhe, commune de Horion-Hozémont, canton de Hologne aux Pierres, contenant, y compris l'assise des bâtimens, 253 perches 63 aunes.

9^e Lot. — Une pièce de terre labourable, contenant cinq perches 83 aunes, située au bois d'Aigremont, commune des Awirs.

10^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 36 perches 54 aunes, située au Haut Cortil, commune de la Gleixhe, joignant du levant à Pironnet, et du nord à M. le duc d'Areberg.

11^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 59 perches 90 aunes, située même commune, en lieu dit Viersaine, tenant du levant à Pironnet et du nord à M. le duc d'Areberg.

12^e Lot. — Une pièce de terre de la contenance de 34 perches 65 aunes, située même commune au Haut Cortil, joignant du levant N. Poot et du nord M. le duc d'Areberg.

Ces cinq derniers lots sont occupés par le sieur Pierre Dubois, meunier à la Gleixhe.

13^e Lot. — Une maison avec cour, étable, prairie et terre labourable, formant un ensemble, contenant 84 perches 50 aunes, situé au hameau de sur les bois commune de St. Georges, joignant M. Minette et Mathieu Delvenne, occupée par Gabriel Bronckart.

Plus une pièce de terre, contenant 62 perches, située au même lieu, joignant du levant un sentier et du nord M. Minette.

14^e Lot. — Une maison portant le n° 779, occupée par le sieur Sauvage.

15^e Lot. — Une maison portant le n° 777, avec cour, fournil et jardin y annexés, occupée par le sieur Crepinet.

16^e Lot. — Une maison cotée 776, occupée par le sieur Chef.

Ces trois maisons sont situées à Liège, faubourg Hocheporte; elles seront d'abord exposées en masse ensuite en détail.

17^e Lot. — Une maison nouvellement construite avec vingt perches 15 aunes de jardin y annexé, sise à Montegnée, en lieu dit Voie de Vaux, occupée par Joseph Mathieu.

18^e Lot. — Une maison avec jardin, contenant 9 perches 79 aunes, située même commune, en lieu dit Trihay, occupée par Arnold Duchesne.

19^e Lot. — Une maison avec cour et jardin, de la contenance de 6 perches 53 aunes, située au même endroit que la précédente, occupée par le sieur Laviolette.

20^e Lot. — Une maison, sise en Glain, avec cour et jardin y annexé, occupée par Jean Pierre Romain.

21^e Lot. — Une maison avec cour et jardin derrière, contenant 5 perches 23 aunes, sise à Liège, en lieu dit Calvaire, occupée par la veuve Crespin.

22^e Lot. — Une prairie contenant 17 perches 43 aunes, sise commune de Villers, au sentier de Tongres.

23^e Lot. — Une pièce de terre contenant 17 perches 43 aunes, sise même commune, au chemin de Herstappe.

Ces deux lots sont occupés par Guillaume Ory, de Villers l'Évêque.

24^e Lot. — Un enclos en terre labourable, contenant 17 perches 436 palmes, situé à Velroux, tenu à bail par Laurent Fraipont.

25^e Lot. — Une pièce de terre, située en la commune de Horion-Hozémont, contenant 65 perches 39 aunes, tenue à bail par M. Geradon Wery.

26^e Lot. — Une pièce de terre labourable, contenant 10 perches 52 aunes, située à Velroux, tenue à bail par le sieur Goffart.

SUIVENT LES RENTES :

MONTANT ANNUEL DES RENTES.	Noms et domicile des débiteurs	
	Francs	cent.
27 ^e lot.	12	15
28 ^e lot.	12	15
29 ^e lot.	53	33
30 ^e lot.	15	82
31 ^e lot.	2	43
32 ^e lot.	6	77
33 ^e lot.	5	46
34 ^e lot.	8	51
35 ^e lot.	11	85
36 ^e lot.	15	19
37 ^e lot.	14	58
38 ^e lot.	34	03
Rentes en nature		
39 ^e lot.	6	épeautre
40 ^e lot.	12 s. 2 q.	id.
41 ^e lot.	0 6 s. 0	id.

Toutes ces rentes sont exactement payées et sont conservées par des titres nouveaux et des inscriptions en bonne forme.

Le premier jour on vendra les immeubles et le second jour les rentes.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, audit notaire DELEXHY, dépositaire des titres de propriété. 52e

ADJUDICATION DES DRAPS ET SERGES

NECESSAIRES A L'ARMÉE.

Il sera procédé le 25 octobre prochain, à midi précis, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication des DRAPS et SERGES nécessaires à l'armée pendant l'exercice 1835.

Le cahier des charges auxquelles cette adjudication aura lieu et des échantillons des étoffes sont déposés au bureau militaire de l'administration provinciale où il pourra en être pris communication et inspection.

A Liège, le 7 octobre 1834.

A LOUER, pour le Noël, une MAISON, rue Ste. Croix, n° 864. S'adresser faubourg Hocheporte, n° 792. 692

APPARTEMENT à LOUER pour le Noël prochain, composé de 7 à 8 pièces, quai de la Sauvenière, n° 9.

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe, n° 321 avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix: 4 franc 25 centimes, pris au bureau du Politique.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 7 oct. — Rentes, 5 p. 1/2, 105 60. fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 78 05, fin cour., 00 00. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 50; fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 24 1/2; fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. 1/2, 43 00; fin cour., 00 00; 3 p. 1/2, 27 1/2; fin cour., 00 00; différée 00 00. — Cortès, 42 1/2. — Portugais, 00 00. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 99 3/4; fin cour., 0 00/0 — Empr. romain, 97 00; fin cour., 000 00. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 7 oct. — Dette active, 52 1/4, 000. Dito, 99 3/4 — Bill. de change, 22 13 1/2. — Oblig. du Syndicat, 91 3 1/2 0/0 — Dito, 74 0 0 0/0. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00 0/0. — Obl. russe Hap. et C^o, 103 3/8 0/0. Dito de 1828, 103 3/4 0000 — Inscrit. russes, 68 1/2 000 — Empr. russe 1834, 98 5/8 0/0. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Dito 000000. — Dette diff. d'Esp., 12 7/8 00 0/0. — Obl. mét. Autriche, 99 1/8 00 0/0 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 1/2. — Cortès, 46 1/4 000. — Dito Grec, 0. — Lots de Pologne, 42 1/2.

Bourse d'Anvers, du 8 octobre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	112 0/0 perte.	P	
Londres.	12 03 3/4	11 96 1/4	46 15 1/2 P
Paris.	47 3 8	47 1 1/2	35 15 1/2 P
Francfort.	36 1/4	36 1/8	35 1 1/2 P
Hambourg.	35 7 1/2	35 1/4	

Escompte 3 0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 103 0/0 A. Id. diff. 44 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 93 A. — Empr. de 48 mill. 98 3/4 P. 00. — Id. de 12 mill., 01. Id. de 24 mill., 000 0/00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. — Oblig. synd., 0/00. — Rente remb., 2 1/2, 88 A et 94 3/4 P. — Espagne. Guebb., 25 1/2 25 3/4 P. Id. perp. Paris, 5 p. c., 01 0/0. Id. perp. Amst., 46 3/4 5/8 44 P 00 00 00. — Idem dette différée, 12 et P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

300 balles café St-Domingue, à 30 cts cons.
350 caisses sucre Havane blond, de florins 16 3/4 à 17 1/2 entrepôt.

Arrivages au port d'Anvers, du 7 octobre.

Le brick anglais Pelott, c. Ovenstone, ven. de Londres, ch. de café, tabac et coton.

Le schooner danois Julius, c. Schutt, ven. de New-Staff, ch. d'avoine et graine de navette.

Le kof belge Jonge Joanna, c. Ricke, ven. de Londres, ch. de café, sucre et coton.

Le schooner anglais Union, c. Wills, ven. de Londres, ch. d'avoine.

Bourse de Bruxelles, du 8 oct. — Belgique. Dette active, 54 1/4 A. Emp. 24 mill., 98 7/8 P 0. — Hollande. Dette active, 54 1/4 A. — Espagne Gueb., 26 P 0/0. — Perpétuelle Anvers, 4 p. 1/2, 0. Id. Amst. 5 p. 1/2, 44 0/0 A 00 0/0. Id. Paris, 3 p. 1/2, 30 0 N. Cortès à Lond., 44 1/2 A. Dette diff. 12 1/2 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.